

Réglementation spécifique

**CETTE RÉGLEMENTATION DOIT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX ARTISTES/CRÉATEURS
PRÉSÉLECTIONNÉS PAR LEUR ÉTAT OU GOUVERNEMENT**

**Chaque concours de création est régi par les règlements techniques
établis par le CIJF.**

1. CRÉATION ÉCOLOGIQUE

Rappel et contexte

Le concours de création écologique, au titre des concours de création, est introduit pour la première fois au programme officiel de la VII^e édition des Jeux de la Francophonie France/Nice 2013.

Réglementation et principes de sélection pour l'édition France/Nice 2013

a) Réglementation

Le concours de création écologique des VII^{es} Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le CIJF. La Direction du développement durable et de la solidarité (DDS) de l'OIF et l'Institut de l'Énergie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) se sont concertés pour la rédaction et l'application de cette réglementation.

Ce concours opposera 20 créateurs/innovateurs sélectionnés (individus ou groupes), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans pour chacune des épreuves.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury « création écologique » désigné par le CIJF et en concertation avec la DDS et l'IEPF.

b) Présélections et sélections

Le groupe de créateurs/innovateurs (ou individu) est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régional constitué par la Direction du CIJF, la DDS et l'IEPF.

La sélection finale pour France/Nice 2013 est faite conjointement par la Direction du CIJF, la DDS et l'IEPF en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents engagés (cf. chapitre « dispositions générales »).

Le(s) créateur(s) doit (doivent) être présent(s) durant toute la durée des Jeux de la Francophonie.

c) Règles du concours de création écologique

Les créations devront être des produits novateurs (innovations, inventions), créées durant la période de 24 mois précédant les Jeux.

Les créations ne doivent pas avoir été déjà récompensées dans le cadre d'un concours international.

Genre	Création écologique
Conditions de participation	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe de créateurs/innovateurs, composé de trois personnes maximum, dispose d'un temps de 15 minutes maximum pendant lequel il présentera sa création, son innovation ou son invention. • Le créateur/innovateur peut être accompagné d'expert et/ou responsable de projets. L'effectif du groupe, y compris le ou les créateurs, ne doit pas dépasser trois (3) personnes. • Les créations présentées devront être proches ou identiques à celles présentées lors des présélections et sélections. • Les créations/innovations devront être présentées exclusivement en français et devront respecter la thématique imposée suivante : « Création et innovation pour le développement durable ». • Les créations/innovations présentées ne devront en aucun cas être une copie (en totalité ou partiellement) d'une œuvre ou création déjà existante ou réalisée par un tiers. • Le groupe de créateurs/innovateurs ne peut présenter qu'une seule et unique création/innovation. Celle-ci doit être un produit matérialisé (prototype ou produit final). • Les créations/innovations devront être accompagnées d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentées sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le groupe de créateurs/innovateurs doit joindre au formulaire d'inscription (au moment des sélections) son curriculum vitae et un dossier étoffé et cohérent, révélateur de sa production et expliquant sa démarche. Le produit de création/innovation devra être présenté aux jurys régionaux lors des phases de présélections. Le produit de création devra nécessairement être accompagné d'une présentation numérique (PowerPoint ou clip vidéo) ou papier (écrit) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. • Le produit de création/innovation doit parvenir deux mois avant l'ouverture des Jeux (6 juillet 2013), accompagné d'une présentation projetée sur écran (PowerPoint ou clip vidéo) ou présentée sur un document écrit (transcrit sur un tableau lors des Jeux) mettant en lumière l'aspect pratique et utile du produit ainsi que le potentiel et la stratégie de développement/distribution au regard du public cible. Le brevet protégeant le produit de création/innovation doit avoir été préalablement déposé par le groupe de créateurs/innovateur (ou individu unique candidat participant) de façon nominative et une pièce justificative de ce dépôt de brevet doit figurer au dossier lors de l'envoi. • NB : la création/innovation ne sera dévoilée au grand public qu'au moment des Jeux par le groupe (ou individu) candidat participant. • Volume maximum : le produit de création/innovation doit être contenu dans un caisson de 3 m³.
Récompenses	Les créateurs ou groupes lauréats reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.
Atelier	Atelier/création, atelier/projets.

d) Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les créations seront présentées devant un jury et feront l'objet d'une exposition dans un lieu adapté pendant toute la durée des Jeux, dans des conditions de mise en place professionnelles afin que les créations soient valorisées de façon optimale.

Le CNJF mettra à disposition des créateurs des supports adaptés à leur présentation (ordinateur avec écran ou tableau de présentation écrite).

Le CNJF se réserve la responsabilité de l'agencement. Il se charge de la réception et de l'assurance de la création/innovation dès l'arrivée sur le site des Jeux jusqu'à son départ.

Le transport et l'assurance de la création jusqu'au site des Jeux et retour sont à la charge du pays participant. Ce dernier doit garantir l'arrivée de l'œuvre sur le site deux mois au moins avant le début des Jeux (6 juillet 2013).

Le CNJF communique les formalités de douane au plus tard 6 mois avant le début des Jeux.

Le créateur ou un représentant officiel de la délégation, dûment mandaté, doit être présent au moment de l'emballage de réexpédition et participer à l'emballage afin d'éviter toute contestation.

e) Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités de nationalités différentes, issues du milieu de l'écologie et du développement durable.

Les critères d'appréciation sont basés sur :

- la pertinence du produit présenté en rapport avec l'environnement au développement durable ;
- le respect de la thématique retenue ;
- le degré d'innovation technologique, scientifique, économique ou social ;
- la qualité des présentations (structure, matériel/technologie utilisée, motivation/vision, expression orale...);
- la rentabilité socio-économique du produit (ou son potentiel).

f) Ateliers et stands d'exposition

Les ateliers sont conçus pour être des lieux de convivialité, de rencontres, d'échanges privilégiés entre les créateurs, entre les concurrents, les culturels et sportifs, et entre ceux-ci et le public.

Des stands d'exposition seront mis à la disposition de chaque créateur/innovateur afin de présenter son œuvre/projet au public et mettre en valeur son produit. Chaque stand comprendra chaise, table, panneau, écran... au niveau du Village des partenaires.